RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

N/Réf. : MD/FEM/PhP/AM/MO

Affaire suivie par : Myriam David & Fatiha EL MESAOUDI

✉ : Myriam.david@eaurmc.fr
Fatiha.ELMESAOUDI@eaurmc.fr

Monsieur le Préfet du Var
Direction départementale des territoires et de la mer du Var - Service Eau et Biodiversité
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

A l'attention de Jérôme LE BRUN

Marseille, le 27 juillet 2026

Objet : Avis dossier de demande d'Autorisation environnementale pour le projet Aquarénova 2 sur la commune de Hyères.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation administrative du dossier cité en objet, vous sollicitez l'avis de l'agence de l'eau et je vous en remercie. Cet avis s'appuie sur la mise en œuvre de la directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) et plus particulièrement sur les orientations fondamentales « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir », « s'adapter au changement climatique » et « préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et ses documents opérationnels (PDM et PAOT).

Les enjeux de la ressource en eau du territoire :

Le projet d'extension du dispositif Aquarenova est présenté comme ayant pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Hyères, d'approvisionner les îles de Port-Cros et Porquerolles via la Sealine et de fournir de l'eau aux communes de la Crau et Carqueiranne, via de nouvelles interconnections sans réaliser de prélèvements supplémentaires dans la nappe alluviale du Gapeau.

Le bassin versant du Gapeau est identifié par le SDAGE comme prioritaire pour la mise en œuvre d'actions de préservation de l'équilibre quantitatif. Dans ce cadre, des études de détermination des volumes maximums prélevables ont fixé les débits objectifs d'étiage et de crise, ainsi que les niveaux piézométriques d'alerte et de crise sur les ressources superficielles et les alluvions aval du Gapeau.
Ces débits de crise et niveaux piézométrique ont été traduits dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de ce territoire qui réglemente ainsi les volumes maximums prélevables par usage et empêche tout nouveau prélèvement générant un impact sur l'hydrologie des cours d'eau et leur milieu.
Ces dispositions ont été complétées par un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) élaboré dans le cadre du SAGE pour mettre en œuvre les opérations de réduction des prélèvements.

Enfin, le Gapeau et l'aval de la nappe alluviale sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE) depuis 2010.

L'avis de l'agence de l'eau sur le projet :

Les choix d'aménagements nécessaires à sécuriser l'alimentation en eau doivent être cohérents avec la disponibilité de la ressource (ressources propres, achat d'eau). Dans cet objectif, le dossier de demande d'autorisation déposé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée appelle les remarques suivantes :

- ✓ Le projet ne semble pas avoir été dimensionné en intégrant un plan de sobriété fixant des objectifs d'économies d'eau et un planning de réalisation. Le schéma directeur d'eau potable métropolitain en cours doit définir les volumes d'économies d'eau rendus possibles par l'amélioration des rendements et des actions de sobriété, afin de diminuer les prélèvements et les pressions sur le milieu et donc l'intrusion du biseau salé. Le projet devra donc en tenir compte.

- ✓ Dans le cadre de la phase 2 du contrat de baie de la rade de Toulon et des iles d'Or 2025-2027, la Métropole de Toulon s'est engagée à élaborer une stratégie relative à la mobilisation des ressources en eau alimentant son territoire. Avant d'engager un projet tel qu'Aquarenova 2, Il semble nécessaire de disposer d'une vision globale de gestion de la ressource sur le périmètre de la métropole pour comprendre dans quelle mesure les différents projets sont complémentaires en fonction des échéances de mise en œuvre. Le dimensionnement du volume d'eau réinjecté par le projet ne prend pas en compte ces études ni les autres projets en cours, qui pourraient compléter son fonctionnement et répondre ou au moins contribuer aux mêmes objectifs de repousser le biseau salé et de fournir de l'eau à d'autres communes. Sont notamment concernés :
  - Le projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) sur la station d'épuration de l'Almanarre, dont un des usages structurants envisagé à ce stade est la réinjection d'eau usée traitée dans la nappe, afin de réaliser une barrière hydraulique, qui empêcherait l'intrusion d'eau de mer et donc de repousser le biseau salé ;
  - La réhausse du barrage de Carcès, qui permettrait de disposer d'un volume d'eau plus conséquent sur le territoire et donc de moins solliciter la nappe concernée par le projet.

- ✓ L'eau réinfiltrée provient du Gapeau par l'intermédiaire de la prise d'eau de la Castille, point d'entrée du canal Jean Natte ; les nouvelles autorisations à venir (autorisation de prélèvement et débits réservés au droit du prélèvement) devront respecter les dispositions prévues dans le cadre du SAGE.

- ✓ Dans un contexte de forte tension sur les ressources en eau accentuée par les effets du changement climatique (raréfaction des précipitations globales, sécheresse sur des périodes plus longues) un projet d'extension du dispositif Aquarenova questionne quant à son fonctionnement optimal et sa pérennité dans le temps, puisqu'en l'état, il ne précise pas si le Gapeau sera en mesure de fournir les débits attendus et, le cas échéant, pendant combien d'années.

- ✓ Afin de soulager les prélèvements sur le Gapeau, le projet pourrait étudier une amélioration du fonctionnement naturel du Roubaud et de son lien avec la nappe, afin de recharger cette dernière pendant la période de hautes eaux.

Myriam David et Fatiha EL MESAOUDI, en charge de ce dossier, restent à votre disposition ainsi qu'à celle du porteur pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de la délégation PACA et Corse,

Annick MIEVRE